

**Arrêté du Président n°ARR2026-02-003**

**Bouygues Telecom pour stationner une nacelle sur une parcelle de l'Agglo dans la ZA de Bellevue  
fin de nettoyer une antenne relais**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et à d'autres membres du Bureau communautaire ;

**Vu** l'article L751-2 du Code du Commerce ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-232 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e) et autres membres du Bureau exécutif de l'agglomération ;

**Vu** les délibérations DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

**Vu** la demande de BOUYGUES TELECOM, représentée par SPIE Citynetworks en date du 05 février 2026 ;

**Vu** les plans de localisation et documents justificatifs joints à la demande

**Vu** l'état des lieux

Guéhenneuc, le 19 février 2026  
Le Président

**ARRETE**

Article 1

BOUYGES TELECOM, représenté par SPIE Citynetworks est autorisé à stationner/déposer à partir du 24/02/2026 une nacelle PL pour l'entretien de l'antenne relai située sur la parcelle AN 57, Avenue de l'Hippodrome – 22200 Saint Agathon.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L 113.2 du code de la voirie routière, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.

Article 3

L'obtention de la présente permission de voirie ne dispense pas le pétitionnaire de demander et d'obtenir préalablement à tous travaux sur le domaine public une autorisation d'entreprendre les travaux dans laquelle seront décrites les conditions techniques de réalisation des ouvrages.  
Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente permission.

Article 5

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux.

Dans le cas où l'exécution de la permission ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Agathon, du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 12/02/2026

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

La Vice-présidente  
Claudine GUILLOU

